

## **Concours externe spécial de l'agrégation**

Le décret n°2016-656 du 20 mai 2016 modifiant, notamment, le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré et portant création d'une nouvelle voie d'accès au concours de l'agrégation pour les titulaires d'un doctorat en application de l'article 78 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 est paru au Journal officiel de la République française du 24 mai 2016.

La session 2017 constitue la première année de mise en œuvre de ce concours. Cinq sections ont été retenues : les mathématiques, la physique-chimie option physique, les lettres modernes, la biochimie-génie biologique et l'anglais.

Les épreuves conservent le format de celles du concours externe mais sont proposées en nombre moindre, de l'ordre de quatre à six épreuves pour le nouveau concours contre six à dix épreuves pour le concours externe selon les sections. La leçon d'agrégation reste systématiquement proposée.

Chaque section propose une épreuve nouvelle de mise en perspective didactique d'un dossier de recherche. Le candidat sera conduit à présenter au jury un dossier scientifique concernant son parcours, ses travaux de recherche et, le cas échéant, ses activités d'enseignement et de valorisation de la recherche et à en proposer une mise en perspective didactique.